

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/30/2021031612/justel>

Dossier numéro : 2021-05-30/06

Titre

30 MAI 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en ce qui concerne le Brexit

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 04-06-2021 page : 56835

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 1er de l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, modifié par l'arrêté royal du 24 septembre 2006, est complété par un 14°, rédigé comme suit :

" 14° les bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01, J.O., 2020, L 29/7) visés à l'article 1er, § 1er, 31°, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers qui respectent les conditions prévues par l'article 47/5 de la même loi. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Classes Moyennes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.